

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 avril 2007

Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **19**  
Votants : **21**

Date de réunion

**17/04/2007**

Date de convocation

**11/04/2007**

Date d'affichage

**15/05/2007**

Le **17/04/2007** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

**Présents** : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Fernande BOUILLARD, Geneviève DEPRES, Martine DERONZIER, Mrs André BONAVENTURE, Gilles DECARRE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Véronique BETEMPS, Maryline BURRIN, Marie-Hélène CHALUT, Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Jérôme ANDREANI, Lucien BARBIER, Claude DURAND, Serge GRY, Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuratation(s)** : Jean MENU à Fernande BOUILLARD, Nicole CHEVALAY à Gilles DECARRE.

**Absent(s)** : Laurence BAZIN, Nicole CHEVALLAY, Jean MENU, Raymond NOVI

**Secrétaire de séance** : Serge GRY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2007 est entériné à l'unanimité. Le Maire propose d'ajouter le point n° 12 « Domaine Public Communal – Convention d'occupation M et Mme MALET »

## 0 DELEGATIONS AU TITRE DE L'ART. 9 DE LA LOI « MURCEF »

Conformément à l'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi « MURCEF », M. le Maire rend compte à l'assemblée des contrats signés relatifs aux marchés suivants :

- **P. LAUWERS** : mission CSPPS – marché de travaux « R.D. 34 » pour un montant de 1 600.60 € HT.
- **GEOPROCESS** : marché de maîtrise d'œuvre – Route de Fagotin – RD 992 pour un taux de rémunération égal à 6,3 % du montant HT des travaux.
- **DASSE** : marché « construction modulaire école maternelle » pour un montant de 104 428 € HT.
- **CABINET CARADEUX** : mission d'assistance juridique – ZAC du Centre pour un montant estimé à 7 750 € HT hors frais de déplacement.
- **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES 74** : location chapiteau pour les festivités prévues du 10 au 18 juillet prochain et adhésion à la F.O.L pour un montant global de 2 241 €.

## 1 ZAC DU CENTRE – Acquisition parcelles D 47 et B 86 - SERVETTAZ

Dans le cadre de la ZAC du Centre, les consorts SERVETTAZ acceptent de vendre les parcelles suivantes :

- **Parcelle D47 de 3 800 m<sup>2</sup> au prix de 151 480 €** (cette parcelle est portée financièrement par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie durant une période de 4 ans) ;
- **Parcelle B86 de 5 380 m<sup>2</sup> au prix de 214 048 €** acquise directement par la commune de Viry. Le montant de cette acquisition est composé de la valeur vénale de la parcelle (193 680 €) et d'une indemnité de emploi (20 368 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B sous le numéro 86 d'une superficie de 5 380 m<sup>2</sup> au prix de 214 048 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à venir et à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 2 DENOMINATION DE RUE - Les Champs de Thônex – ZAC des Grands Champs Sud

L'assemblée décide que les voies désignées ci-dessous recevront les dénominations officielles suivantes :

- « **Allée Chantepoulet** » pour l'accès aux propriétés DISCH à Thônex. Cette dénomination correspond à l'appellation cadastrale du secteur.
- « **Rue des entrepreneurs** » pour la voirie de la ZAC des Grands Champs Sud en raison de la vocation économique de la zone.

### 3 CESSION GRATUITE – MALAGNY – ZB 119 – Espace « Jean METRAL »

M. le Maire présente à l'assemblée le souhait de Madame Irène METRAL et de ses filles, de céder à la Commune de VIRY la parcelle cadastrée ZB n°119, située derrière l'école de Malagny. Il précise que cette parcelle est actuellement utilisée comme terrain de jeux et que la commune en assure l'entretien.

Madame METRAL souhaite céder gratuitement cette parcelle à condition :

- que ce terrain soit affecté à l'usage du public (terrain sportif) ou à une éventuelle extension du groupe scolaire de Malagny ;
- qu'aucune habitation n'y soit édifiée.

M. le Maire propose de donner le nom de « Jean METRAL » à cet espace en hommage au conjoint décédé qui avait opté pour cette cession gratuite il y a plusieurs années déjà.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la cession, au profit de la commune, de la parcelle cadastrée ZB n°119 d'une superficie de 2 036 m<sup>2</sup>. Cette parcelle portera le nom officiel d'« Espace Jean METRAL » et M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte de vente à venir.

### 4 FOURRIERE MUNICIPALE – Convention « Dépan'auto 74 »

M. le Maire propose au Conseil Municipal de concéder à une entreprise agréée – la société « Dépan'auto 74 » – les opérations de mise en fourrière des véhicules ainsi que la fonction de gardien de fourrière.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la convention correspondante et autorise M. le Maire à la signer.

### 5 BIENS COMMUNAUX – Vente véhicule communal

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de vendre le véhicule communal « Pick-up NISSAN » à M. Maxime GROS au prix de 1 400 €.

### 6 LOCATION SOUS-SOL ECOLE MATERNELLE – Demande de remboursement – M. MOREL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le sous-sol de l'école maternelle a été loué le 24 février dernier par M. MOREL. L'état des lieux contradictoire effectué le 26 février a montré que ce dernier n'avait pas respecté les règles relatives à l'utilisation de cette salle : salle et mobilier non nettoyés, dégradation de matériel. Au vu de ces éléments, la caution de 300 € demandée à la réservation a été conservée en provision des dommages subis par la commune. A l'issue des travaux de remise en état et du remplacement du matériel dégradé, un solde positif de 40 € peut-être remboursé à M. MOREL.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 40 € à M. MOREL.

### 7 CEJ – MJC DE VIRY – Demandes de subventions

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, l'assemblée, à l'unanimité, décide de rembourser à la M.J.C. les différentes actions menées, à savoir :

ACTIONS	MONTANTS
Salaires animatrice Claverie (janv. à mars 2007)	3 291,30 €
Salaires animateur Favre (janv. à mars 2007)	6 681,72 €
Solde (sept. à déc.2006) actions jeunes	3 868,28 €
Solde (sept. à déc. 2006) actions enfants	715,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 556,36 €</b>

### 8 JURES D'ASSISES – Elaboration de la liste des jurés

La liste préparatoire annuelle des jurés d'assises, après tirage au sort, s'établit comme suit :

ALLENBACH Bernard	BOISEAUX Carine épouse BOUCHET
CURT Régis	BARBIER Maurice
CAMPELLO Thierry	CHASSOT Michel
LAVY Anne-Marie épouse DECARROUX	GODARD Michel
BELLAMY Robert	

## 9 CANTINE SCOLAIRE – Modification des tranches tarifaires pour calcul du quotient

M. le Maire explique que la Loi de Finances a modifié les règles d'imposition sur le revenu pour l'année 2006. Cette réforme entraîne une majoration du montant du revenu brut global, du revenu imposable ou du revenu fiscal de référence des personnes concernées et peut avoir des conséquences sur l'attribution d'avantages ou de prestations à caractère social versés sous condition de ressources. Compte tenu de ces éléments, il convient de revoir les modalités de calcul du quotient familial retenu pour la tarification du service cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tranches tarifaires du quotient familial comme suit :

Quotient familial	Prix d'un repas
Inférieur à 763 €	3,20 €
De 764 à 1239 €	4,23 €
Supérieur ou égal à 1240 €	4,64 €

Les modalités du calcul du quotient familial seront annexées au règlement de la cantine.

## 10 BUDGET GENERAL – Virements de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les virements de crédits suivants motivés par l'admission en non valeur de la T.L.E. de la Société Home Diffusion :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
10223	3 737,00 €	
2162	- 3 737,00 €	
Total	- €	- €

## 11 TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – Admission en non valeur

L'assemblée, à l'unanimité, accepte la demande d'admission en non valeur relative à la taxe locale d'équipement de la société Home Diffusion, en insuffisance d'actif, pour un montant de 3 737 €.

## 12 DOMAINE PUBLIC COMMUNAL– Convention d'occupation M. et Mme MALET

Monsieur et Madame MALET, propriétaires de l'Auberge des Tilleuls souhaitent utiliser une partie du domaine public pour y installer leur terrasse durant l'été. Afin de réglementer cette utilisation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation précaire du domaine public telle que présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

**Signé**

Jean-Pierre BUET